



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

**ARRETE DE POLICE DÉPARTEMENTAL N° 2025-11-69**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 53,  
entre les PR 20+780 et 20+740, 20+380 et 20+340, 20+090 et 20+030, 19+260 et 19+210, 19+190 et  
19+150, 19+130 et 19+090, sur le territoire des communes de BEAUSOLEIL et LA TURBIE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent N° 2024-10-69 en date du 24 octobre 2024 réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu l'autorisation départementale exceptionnelle de circuler n° 2025-11-08 en date du 26 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'Agence Routière Départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre l'évacuation d'une cage de télescopage et les tests d'essai d'un appareil de levage dans le cadre d'un projet immobilier pour l'AMAPEI, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 53, entre les 20+780 et 20+740, 20+380 et 20+340, 20+090 et 20+030, 19+260 et 19+210, 19+190 et 19+150, 19+130 et 19+090 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 01 décembre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mardi 2 décembre 2025 à 05 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 53, **successivement**, entre les PR 20+780 et 20+740, 20+380 et 20+340, 20+090 et 20+030, 19+260 et 19+210, 19+190 et 19+150, 19+130 et 19+090, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Afin de permettre le passage des camions dans les épingle de la route départementale 53, des coupures ponctuelles de la circulation d'une durée maximale de 20 minutes, pourront avoir lieu, par voitures pilote placées avant et après les camions, le lundi 01 décembre 2025, **de nuit**, entre 22 h 00 et 05 h 00.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Le centre de secours de la commune de la Turbie devra être informé par les intervenants avant toute coupure.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l’ensemble de la section concernée à partir du point d’application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l’article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l’entreprise MEDIACO, chargée des travaux, sous le contrôle de l’agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

ARTICLE 4 – Le chef de l’agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l’entreprise ne sont pas suivies d’effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d’exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes/>) et ampliation sera adressée à

- MM les maires des communes de Beausoleil et La Turbie,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L’entreprise MEDIACO 724 Boulevard du Mercantour 06200 NICE représentée par M. RIZZO Philippe tel : 06.26.92.71.15. e mail : [p.rizzo@mediaco.fr](mailto:p.rizzo@mediaco.fr) (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Beausoleil et La Turbie
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d’Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- communauté d’agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com) ; [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com),

- DRIT/ARD-MRB ; e-mail : [pmerigot@departement06.fr](mailto:pmerigot@departement06.fr), [mpiana@departement06.fr](mailto:mpiana@departement06.fr); [wgermain@departement06.fr](mailto:wgermain@departement06.fr),
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr); et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr)

Nice, le 27 NOV. 2025

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND